

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : IS-INT-342

Déposé le : 10.02.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

A quoi rime la limitation de l'âge d'engagement des assesseurs des Justices de Paix ?

Texte déposé

Lors des divers débats concernant le nouveau droit de protection de l'adulte ou le système des curatelles dans notre canton, il a plusieurs fois été évoqué le manque d'assesseurs des Justices de Paix issus des milieux médicaux et sociaux. D'ailleurs, dans l'une des dernières annonces de mise au concours d'un tel poste, il est mentionné expressément que « des compétences dans le domaine social, médical ou socio éducatif sont des avantages ». Mais il est aussi tout aussi clairement indiqué qu'une des conditions est « d'avoir moins de 65 ans ». Notons qu'il s'agit d'une activité accessoire de quelques heures par mois. Interpellée par cette limite d'âge à l'engagement, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Comment concilier une limite d'âge à l'engagement pour un poste d'assesseur avec l'article 8, al. 2 de la Constitution fédérale « Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment ..., de son âge, ... » ?
2. Vu la difficulté à repourvoir des postes d'assesseurs dans les domaines sociaux et médicaux, ne conviendrait-il pas d'offrir une possibilité d'accès plus large - auprès de jeunes retraités par exemple - , quitte à éventuellement limiter la durée du mandat pour de tels postes ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à assouplir l'âge d'engagement aux postes d'assesseurs des Justices de Paix ?
4. Le canton avait fait connaître son souhait de se montrer moins restrictif sur les limites d'âge et a déjà pris un certain nombre de mesures. A-t-il vérifié que ce souhait a été concrétisé au sein de l'ensemble de l'administration et des diverses entités dépendant du canton ?

Commentaire(s)

Lausanne, le 10 février 2015

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Christiane Jaquet-Berger

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Jean Noël D...
Marc ORN

D. Divonne

